

219C0635
FR0000066722-FS0338

12 avril 2019

Déclaration de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GUILLEMOT CORPORATION

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 12 avril 2019, l'Autorité des marchés financiers a été destinataire des déclarations de franchissements de seuils suivantes, intervenus le 10 avril 2019 :

- la société Guillemot Brothers Limited¹ (Flat 3, 2 Cresswell Gardens, SW5 0BJ, Londres, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, par suite d'une cession d'actions GUILLEMOT CORPORATION hors marché, les seuils de 20% des droits de vote et 15% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 2 236 122 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 4 472 244 droits de vote, soit 14,63% du capital et 17,53% des droits de vote de cette société² ; et
- M. Christian Guillemot a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, par suite d'une acquisition d'actions GUILLEMOT CORPORATION hors marché, le seuil de 15% du capital de la société GUILLEMOT CORPORATION et détenir individuellement 2 293 391 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 3 760 370 droits de vote, soit 15,002% du capital et 14,74% des droits de vote de cette société².

À cette occasion, le groupe familial Guillemot **n'a franchi aucun seuil** et a précisé détenir, au 10 avril 2019, 11 116 985 actions GUILLEMOT CORPORATION représentant 21 335 807 droits de vote, soit 72,72% du capital et 83,62% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
M. Christian Guillemot	2 293 391	15,002	3 760 370	14,74
Guillemot Brothers Limited ¹	2 236 122	14,63	4 472 244	17,53
M. Michel Guillemot	1 870 411	12,23	3 725 822	14,60
M. Claude Guillemot	1 836 074	12,01	3 657 148	14,33
M. Gérard Guillemot	1 442 361	9,43	2 869 722	11,25
M. Yves Guillemot	1 426 073	9,33	2 837 146	11,12
Mme Yvette Guillemot	12 553	0,08	13 355	0,05
Total famille Guillemot	11 116 985	72,72	21 335 807	83,62

¹ Anciennement dénommée Guillemot Brothers SE et contrôlée par la famille Guillemot.

² Sur la base d'un capital composé de 15 287 480 actions représentant 25 515 755 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« M. Christian Guillemot donne les informations suivantes requises au titre de l'article L. 233-7 VII du code de commerce :

- le franchissement de seuil déclaré par M. Christian Guillemot résulte de l'achat de titres GUILLEMOT CORPORATION à la société Guillemot Brothers Limited dans le cadre d'une opération de gré à gré, réalisée avec les fonds personnels de M. Christian Guillemot ;
 - M. Christian Guillemot n'a pas conclu d'accord de cession temporaire concernant les actions ou les droits de vote de GUILLEMOT CORPORATION ;
 - M. Christian Guillemot envisage de procéder à des achats d'actions GUILLEMOT CORPORATION en fonction des conditions de marché ;
 - M. Christian Guillemot soutient la stratégie actuellement mise en place par GUILLEMOT CORPORATION ;
 - M. Christian Guillemot n'envisage pas de prendre le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION sachant qu'il agit de concert avec les autres membres de la famille Guillemot, lequel détient le contrôle de GUILLEMOT CORPORATION ;
 - M. Christian Guillemot n'envisage pas de demander la nomination d'une ou plusieurs personnes au sein du conseil d'administration de GUILLEMOT CORPORATION ;
 - M. Christian Guillemot ne détient pas d'instrument, et n'est pas partie à des accords, visés aux 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - M. Christian Guillemot n'envisage pas de mettre en œuvre une ou plusieurs des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF. »
-